



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUIL. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services Techniques  
NB / LP  
2023-n°194

---

## OBJET : Convention de prêt de totems de tri

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville sollicite la mise à disposition, par le Syndicat Émeraude, de deux totems de tri en vue de leur installation qui aura lieu du 11 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 au parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition des totems de tri,

**VU** la proposition de convention de prêt de totems de tri établie par le Syndicat Émeraude,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de la convention de prêt de totems de tri avec le Syndicat Émeraude, à titre gracieux, du 11 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 au parc du Val Ombreux à Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Les autres prescriptions sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au Syndicat Émeraude.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



17 JUIL. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230717-ST2023DEC194-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

18 JUIL. 2023

18 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.